



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PLACE CHARLES DE GAULLE
CÔTÉ RUE GAMBETTA
DU 08 JUILLET AU 20 AOÛT 2024
DANS LE CADRE DU VILLAGE FAMILLE**

PL/CB
APM 24/1082

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Christophe COURTOT, responsable du service Pôle Animations de la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre du Village Famille, qui aura lieu du 11 juillet au 15 août 2024,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits place Charles de Gaulle, côté rue Gambetta, du 08 juillet au 20 août 2024 (suivant plan joint).

Cet emplacement sera réservé dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 mai 2024

Fait à ROYAN, le 24 mai 2024

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 29-05-2024



APH N°24/1082